

Pôle foncier forestier

Mont-de-Marsan, le 26 octobre 2023

Affaire suivie par : Laurent DUROU  
Technicien forestier  
Tél : 05 58 51 31 91  
Mél : [ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr)

**Objet** : Mise en œuvre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement  
Participation du public

### **Bilan des observations : 2/3**

En vue du projet de réalisation d'un projet d'aménagement d'un quartier résidentiel « NATUR'L » sur le territoire de la commune de SEIGNOSSE, la SAS CALIDRIS représentée par Monsieur Fabien RIBOTTA a déposé une demande de défrichement de 2ha 04a 70ca de terrain appartenant à l'INDIVISION PEYRESBLANQUES.

#### **1 AFFICHAGE ET PUBLICATION :**

L'avis de consultation publique a été affiché en mairie à partir du jeudi 7 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023.

L'avis a également été publié sur le site internet de la préfecture (lien ci-dessous) :  
<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public>

#### **2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :**

Le dossier mis à disposition du public contenait les pièces suivantes :

- la demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale,
- le courrier de complétude du dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher,
- la réponse du pétitionnaire au procès verbal de reconnaissance des bois à défricher.

#### **3 DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, la demande d'autorisation de défrichement et son dossier sont mis en ligne par voie électronique sur le site internet de la préfecture des Landes et sur demande, sur support papier dans les locaux et aux horaires d'ouverture de la préfecture Mont-de-Marsan et de la sous-préfecture de Dax en vue de la participation du public.

#### 4 OBSERVATIONS DU PUBLIC :

2 courriels réceptionnés sur la messagerie électronique de la préfecture des Landes.

##### 4.1 Tableau de synthèse des avis

	Favorable	Neutre	Défavorable
Avis	2	0	0

4. 2 Tableau détaillé des observations et analyse

Date	Nature des observations de M. CLET Jean-Marie n° 1 – Avis favorable	Réponse
22/09/23	<p>Nature des observations de M. CLET Jean-Marie n° 1 – Avis favorable</p> <p>Le terrain concerné a fait l'objet d'une coupe rase après son classement en zone constructible.</p> <p>Ce projet est conforme au règlement du "PLUI</p> <p>Ce dossier doit respecter le règlement interdépartemental du risque de feux de forêt de juillet 2023.</p> <p>Le terrain est en zone 1AUh du PLU zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat et soumise à OAP</p> <p>Les techniciens pour l'étude des inventaires n'ont pas mentionné leurs diplômes et cursus universitaire.</p> <p>Les interventions au nombre de 5 ne semblent pas assez nombreuses</p> <p>Le projet n'est pas concerné par la ZNEIFF ou le site NATURA 2000 ainsi que par la RNN</p> <p>Les enjeux faune/flore sont faibles</p> <p>Ce projet s'inscrit dans une coupure verte boisée qui va être sensiblement modifié sans impacter la biodiversité existante</p> <p>Il aurait été judicieux d'imposer pour chaque lot une réserve individuelle de récupération des eaux pluviales</p> <p>Ce projet va entraîner une remise en état de la voirie communale (j'espère a la charge du pétitionnaire) ainsi qu'une augmentation du trafic et de ce fait modifier le bilan carbone qui était actuellement atténué par le massif forestier</p> <p>Les effets négatifs après construction de ce lotissement ne va pas avoir des effets négatifs ou faibles au niveau des impacts résiduels</p> <p>Imperméabilisation des sols (les voiries devraient être en enrobés drainants)</p> <p>Augmentation des GES (à compenser par l'obligation de panneaux solaires sur les bâtiments à construire)</p> <p>Augmentation du trafic et des effets induits (bruit, pollution...)</p> <p><b>En conclusion et après examen des différentes pièces de ce dossier j'émet un avis favorable</b></p> <p>Clet Jean-Marie – 0674803960 - Jm.clet@wanadoo.fr</p>	<p>Réponse</p> <p>Ces observations n'appellent aucune réponse au titre de la procédure de défrichement et ne constituent pas un motif de refus au titre de l'article L. 341-5.</p> <p>Cette information est présente dans le paragraphe « AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT » page 9 du dossier.</p> <p>Ces observations n'appellent aucune réponse au titre de la procédure de défrichement et ne constituent pas un motif de refus au titre de l'article L. 341-5.</p>

Date	Nature des observations de M. CLET Jean-Marie n° 2 – Avis favorable	Réponse
05/10/23	<p>Le terrain concerné a fait l'objet d'une coupe rase après son classement en zone constructible.</p> <p>Ce projet est conforme au règlement du PLUI</p> <p>Ce dossier doit respecter le règlement interdépartemental du risque de feux de forêt de juillet 2023.</p> <p>Le terrain est en zone 1AUh du PLU zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat et soumise à OAP</p> <p>Les techniciens pour l'étude des inventaires n'ont pas mentionné leurs diplômes et cursus universitaire.</p> <p>Les interventions au nombre de 5 ne semblent pas assez nombreuses</p> <p>Le projet n'est pas concerné par la ZNEIFF ou le site NATURA 2000 ainsi que par la RNN</p> <p>Les enjeux faune/flore sont faibles</p> <p>Ce projet s'inscrit dans une coupure verte boisée qui va être sensiblement modifiée sans impacter la biodiversité existante</p> <p>Il aurait été judicieux d'imposer pour chaque lot une réserve individuelle de récupération des eaux pluviales</p> <p>Ce projet va entraîner une remise en état de la voirie communale (j'espère a la charge du pétitionnaire) ainsi qu'une augmentation du trafic et de ce fait modifier le bilan carbone qui était actuellement atténué par le massif forestier</p> <p>Les effets négatifs après construction de ce lotissement ne va pas avoir des effets négatifs ou faibles au niveau des impacts résiduels</p> <p>Imperméabilisation des sols (les voiries devraient être en enrobés drainants)</p> <p>Augmentation des GES (à compenser par l'obligation de panneaux solaires sur les bâtiments à construire)</p> <p>Augmentation du trafic et des effets induits (bruit, pollution...)</p> <p><b>En conclusion et après examen des différentes pièces de ce dossier j'émet un avis favorable</b></p> <p>Clet Jean-Marie – 0674803960 - Jm.clet@wanadoo.fr</p>	<p>Ces observations sont identiques à celles du 22/09/2023. et n'appellent aucune réponse au titre de la procédure de défrièvement et ne constituent pas un motif de refus au titre de l'article L. 341-5.</p>

Pour la directrice et par délégation,  
Le chef de service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Guillemotonia', written in a cursive style.

Bernard GUILLEMOTONIA

